

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1849.

(Voir les N°s 1, 94 et 100 de la Chambre des Représentants, et le N° 41 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1848, s'est élevé
à fr. 12,707,895 »

Le Projet de Budget présenté par le Gouvernement, pour l'exercice 1849,
est de fr. 12,318,075 63

Il présente ainsi, sur l'exercice précédent, une différence en moins
de fr. 389,819 37

Mais le Budget du Gouvernement a été modifié par le Projet de Loi soumis
à vos délibérations; d'après ce Projet de Loi, le Budget du Département de
la Justice pour le présent exercice serait, comparativement à celui de 1848,
réduit de fr. 554,694 84

Une analyse succincte des divers chapitres du Projet de Loi, vous per-
mettra, Messieurs, d'apprécier sur quelles catégories de dépenses les réduc-
tions et les suppressions ont été opérées.

CHAPITRE I^{er}.

Administration générale.

Les cinq articles dont se compose le chapitre 1^{er} ont été adoptés ensem-
ble à la somme de fr. 244,550 »

Vous y trouverez à l'art. 4 une allocation de 6,000 fr. portée comme charge
permanente pour frais d'impression des recueils statistiques, et en outre, à
partir de 1849, une autre somme de 4,000 fr. comme charge extraordinaire
et temporaire pour le même objet.

La Commission fait observer d'abord que ce surcroît de dépenses, bien que
qualifié de temporaire, ne paraît pas devoir se borner au présent exercice;
ensuite que ces dépenses continues sont par trop considérables; mais sans
vouloir contester l'utilité des statistiques lorsqu'elles sont maintenues dans de
justes limites, la Commission croit devoir exprimer le vœu que ces frais
soient dorénavant réduits de beaucoup.

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Le Gouvernement a fait connaître qu'il se proposait de soumettre aux Chambres, des Projets de loi tendant à diminuer le personnel des Cours de Cassation et d'Appel, ainsi qu'à opérer d'autres changements en vue de réduire les dépenses requises pour ce service; elles se sont élevées pour 1848 à 2,525,365 fr., et pour 1849 il suffira d'une somme de 2,492,915 fr., ce qui constitue déjà provisoirement une réduction de 36,396 fr. Cette différence en moins résulte :

1 ^o De la vacance d'une place de conseiller à la Cour de Cassation, à laquelle il ne sera pas pourvu en 1849, ainsi que l'a déclaré M. le Ministre de la Justice dans une autre enceinte, ci.	fr.	9,000	»
2 ^o De la vacance d'une place de vice-président à la Cour d'Appel de Liège, à laquelle il ne sera également pas pourvu.		7,000	»
3 ^o De la vacance d'une place de conseiller à la même Cour.		6,000	»
4 ^o De la vacance d'une place de commis-greffier à la Cour d'Appel de Gand.		3,000	»
5 ^o D'une régularisation dans le personnel des gens de service.		250	»
6 ^o D'une réduction du traitement des greffiers des tribunaux civils de 1 ^{re} et 2 ^e classe, ainsi que des greffiers des tribunaux de commerce.		3,946	»
7 ^o De la suppression d'une justice de paix à Audenaerde et à Nivelles.		7,200	»
Réductions immédiates.	fr.	<u>36,396</u>	»

CHAPITRE III.

Justice militaire.

La loi pour l'organisation d'une nouvelle Cour militaire et la suppression de la Haute Cour est en ce moment soumise à la délibération du Sénat; son adoption permettra d'opérer, dès le présent exercice, une réduction dans la dépense de 46,603 fr. 50 c.

En effet, l'allocation pour la Haute Cour, au Budget de 1848, était de	fr.	112,053	00
Elle n'est portée au Budget de 1849 qu'à		65,449	50
Différence en moins.		<u>46,603</u>	50

En attendant une réduction ultérieure et successive de 16,090 fr. 70 c. par la cessation des traitements d'attente, de ceux des fonctionnaires de la Haute Cour, qui se trouveront démissionnés par suppression d'emploi.

CHAPITRE IV.

Frais de Justice.

Le crédit demandé par le Gouvernement pour subvenir aux frais de justice en 1849, était de 780,000 fr., le Projet de loi n'en accorde que 679,000 fr.

Votre Commission croit devoir exprimer le doute que toute l'économie prévue sur les frais de justice, puisse être obtenue par les moyens in-

diqués lors de la discussion du Projet de loi ; elle espère néanmoins que les circonstances plus favorables dans lesquelles nous nous trouvons, rendront le chiffre voté suffisant.

CHAPITRE V.

Palais de Justice.

L'allocation de 45,000 fr. pour les constructions, réparations, loyers de locaux, subsides aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour les services des tribunaux et justices des paix, a éprouvé pour 1849 une réduction de 30,000 fr.; cette allocation se montait à 75,000 fr. pour l'exercice antérieur.

CHAPITRE VI.

Publications officielles.

Au Budget de 1848, il a été accordé pour frais des publications officielles, une somme de fr. 142,000 »

Celle portée au Budget de 1849 est de 108,000 fr.; la différence de 34,000 fr. ne constitue pas en réalité une économie, elle est due à peu près en totalité à la suppression du timbre des journaux, laquelle a produit aussi une moindre recette pour le trésor public.

Dans ce chapitre, sont compris 9,000 francs, destinés, en outre, aux frais de publication du recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.

La Commission croit devoir faire observer, que, depuis plusieurs années, des allocations ayant été successivement accordées par la Législature pour l'édition de ce recueil, des sommes considérables ont déjà dû être dépensées, de ce chef, elle pense qu'il serait convenable que la Législature fût informée de l'emploi desdits fonds, et puisse apprécier, d'après l'état d'avancement de ce travail, s'il y a lieu de continuer le subside en totalité, ou en partie.

CHAPITRE VII.

Pensions et secours.

La Commission n'a pas d'observations à faire sur le chiffre de cette allocation; mais elle est d'avis qu'il serait plus régulier de porter le chiffre nécessaire pour ce service au Budget de la Dette publique, article *Rémunérations*.

CHAPITRE VIII.

Cultes.

Au Budget de l'exercice 1848, le chiffre de l'allocation pour les cultes s'est élevé à 4,376,027 fr.

Le Projet de Loi n'alloue pour ce service pendant 1849, qu'une somme de 4,332,385 fr. 86 c.

Ce qui constitue une réduction de la dépense de 43,641 fr. 14 c., dont

55,581 fr. 14 c. indiqués par détail, page 55 des développements à la suite du projet du Budget et 10,260 fr. par suite de la suppression de traitements opérée par la Chambre des Représentants.

CHAPITRE IX.

Établissements de bienfaisance.

La Commission n'a pas d'observations à présenter contre les allocations portées en ce chapitre, elle pense cependant devoir appeler l'attention du Gouvernement sur le patronage des condamnés libérés, et se plaint à entrevoir dans le développement et le succès du patronage, des moyens efficaces pour améliorer la condition physique et morale de ces malheureux, et une cause prochaine de diminution dans le nombre des récidives.

CHAPITRE X.

Prisons.

Les allocations réunies pour les dépenses de ce service atteignent l'énorme somme de 3,656,900 fr.

Mais la Commission espère que les prix favorables auxquels on pourra se procurer les denrées alimentaires et les autres articles de consommation, permettront de réaliser une économie notable sur la somme allouée, qui ne constitue qu'une prévision de la dépense calculée d'après celle des dernières années pendant lesquelles les prix élevés des denrées alimentaires ont considérablement augmenté la dépense pour l'entretien des détenus.

CHAPITRE XI.

Frais de Police.

Le Gouvernement avait d'abord demandé 68,000 fr. pour les frais de police et de la sûreté publique; mais une réduction fut proposée par M. le Ministre de la Justice et la demande fut réduite à 58,000 fr.; cette économie a pu être effectuée par suite de la suppression au Département de la Justice du visa des passeports. Ce visa sera désormais opéré dans les bureaux de la police à l'hôtel de ville de Bruxelles.

CHAPITRE XII.

Dépenses imprévues.

L'intitulé du chapitre justifie cette allocation, c'est une simple prévision d'éventualité.

Ainsi que votre Commission vous l'a signalé au commencement de ce rapport, les réductions opérées sur les dépenses du Département de la Justice se montent à plus de 554,000 fr.; les Projets de lois annoncés par M. le Ministre de la Justice seront de nature à augmenter encore ce chiffre.

La Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Budget du Département de la Justice, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

DINDAL.

D'OMALIUS.

SAVART.

Le Chevalier WYNS DE RAUCOUR, Rapporteur.